



AVIS

Mise en conformité de l'ACPR aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) EBA/GL/2025/04 sur l'analyse de scénarios environnementaux

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations de l'Autorité bancaire européenne EBA/GL/2025/04 du 4 novembre 2025 sur l'analyse de scénarios environnementaux.

Ces orientations sont applicables à compter du 1er janvier 2027, par l'ensemble des établissements sous la supervision directe de l'ACPR. Les établissements devront mettre tout en œuvre pour respecter ces orientations, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l'Autorité bancaire européenne.